

Règlement du concours Le livre de l'été

Du 3 août 8h00 (HAE) au 26 août 2026 à 23h59 (HAE) (DURÉE DU CONCOURS)

Organisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), en partenariat avec Les libraires et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

1. Modalités de participation

Aucun achat requis. Le concours est ouvert à toutes les résidentes et résidents du Québec.

Marche à suivre :

- a. À partir du 3 août, remplissez le formulaire en ligne disponible sur le site biblioclub.ca
- b. Indiquez les éléments obligatoires suivants :
 - Nom
 - Prénom
 - Âge
 - Municipalité
 - Bibliothèque
 - Adresse courriel du parent
 - Choix du livre favori de l'été

Le concours est divisé en 3 catégories : Concours Livre de l'été 3-5 ans, Concours Livre de l'été 6-12 ans et Concours Livre de l'été 13-17 ans. Au total, le concours permettra de gagner l'une des 18 cartes-cadeaux, dont 9 cartes-cadeaux d'une valeur de 80\$ chez Les libraires et 9 cartes annuelles de la Sépaq d'une valeur de 91\$.

- Concours Livre de l'été 3-5 ans : le concours permettra de gagner l'une des 6 cartes-cadeaux, dont 3 d'une valeur de 80\$ chez Les libraires et 3 cartes annuelles de la Sépaq d'une valeur de 91\$.
- Concours Livre de l'été 6-12 ans : le concours permettra de gagner l'une des 6 cartes-cadeaux, dont 3 d'une valeur de 80\$ chez Les libraires et 3 cartes annuelles de la Sépaq d'une valeur de 91\$.
- Concours Livre de l'été 13-17 ans : le concours permettra de gagner l'une des 6 cartes-cadeaux, dont 3 d'une valeur de 80\$ chez Les libraires et 3 cartes annuelles de la Sépaq d'une valeur de 91\$.

3 prix BiblioCLUB (soit un par catégorie) seront remis à l'autrice ou l'auteur des livres favoris, au courant du mois de septembre avec une bourse de 750\$ chacun. Dans l'éventualité où un livre gagnant comporte plusieurs contributrices ou contributeurs, la bourse sera séparée.

Précautions :

- a. La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu les règlements et que vous acceptez de vous y conformer.
- b. Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard de 26 août à 23h59 (HAE), heure avancée de l'Est. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéancier mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

2. Conditions d'admissibilité

Les participantes et participants doivent résider au Québec.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles : les membres du personnel de l'ABPQ, de la Sépaq, de Les libraires et des bibliothèques publiques du Québec ainsi que les personnes avec qui elles et ils sont domiciliés.

Les livres de l'été gagnants doivent être parmi ceux de la liste prédéfinie.

3. Mode d'attribution des prix

- a. Des tirages au sort auront lieu le 31 août 2026 à l'aide d'un logiciel conçu à cet effet. Les gagnants seront annoncés sur notre site web et réseaux sociaux entre le début du mois de septembre et la mi-septembre.
- b. 9 cartes annuelles de la Sépaq, en format électronique, pour un adulte de plus de 18 ans, seront tirées au sort, avec un maximum de deux cartes-cadeaux gagnées par foyer où réside le ou les enfants. Les enfants de moins de 17 ans ont accès gratuitement aux parcs nationaux de la Sépaq.
- c. 9 cartes-cadeaux, en format électronique, d'une valeur unitaire de 80\$.
- d. Les participantes et participants désignés par le tirage au sort seront déclarés gagnantes ou gagnants, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues aux présents règlements.
- e. Les parents des gagnantes et gagnants seront contactés directement grâce au courriel fourni dans le formulaire.
- f. Les parents des gagnantes et gagnants auront 10 jours, à compter de l'envoi du courriel par l'ABPQ, pour se manifester par écrit sur l'acceptation ou le refus du prix. Passé ce délai de 10 jours, la désignation sera automatiquement annulée et l'ABPQ pourra, par nouveau tirage au sort, désigner une autre gagnante ou gagnant, et ce, même si le nom de la gagnante ou du gagnant initial a été annoncé publiquement.
- g. Dans l'éventualité où une gagnante ou un gagnant potentiel refusait le prix ou serait déclaré inadmissible, la désignation sera automatiquement annulée et l'ABPQ

pourra, par nouveau tirage au sort, désigner une autre gagnante ou gagnant, et ce, même si le nom de la gagnante ou gagnant initial a déjà été annoncé publiquement.

4. Description des prix

- 9 cartes annuelles Sépaq, en format électronique, pour un adulte de plus de 18 ans, d'une valeur unitaire de 91\$, soit 2 cartes annuelles par famille.
 - o Chaque carte offre, pour une période de 12 mois, un accès illimité aux parcs nationaux gérés par la Sépaq et de nombreux avantages exclusifs, pour deux adultes et les enfants de 17 ans et moins les accompagnants
 - o Les enfants de 17 ans et moins doivent détenir une autorisation d'accès même s'ils sont admis gratuitement dans les parcs nationaux. La carte annuelle d'un adulte tient lieu d'autorisation d'accès pour les enfants qui l'accompagnent.
 - o La tarification d'accès dans les parcs inclus tous les tarifs de stationnement, à l'exception des stationnements des territoires confiés à un tiers par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et des stationnements des plages surveillées de parcs nationaux de la Yamaska, d'Oka et du Mont-Orford et du stationnement du parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé. Tarif applicable seulement les jours où la plage surveillée est ouverte.
- 9 cartes-cadeaux en format électronique d'une valeur unitaire de 80\$ pour acheter des livres sur le site <https://www.leslibraires.ca/>.

5. Conditions générales

- a. Pour être déclaré gagnante ou gagnant, la participante ou le participant désigné lors d'un tirage au sort doit remplir toutes les conditions du Concours (voir 3. Mode d'attribution des prix).
- b. En participant au Concours, vous :
 - a. Reconnaissez avoir lu et accepté les règlements et vous y conformer;
 - b. Confirmez satisfaire à tous les critères d'admissibilité;
 - c. Acceptez tel quel le prix offert
 - d. Consentez à ce que le prénom de votre enfant soit utilisé sans compensation par l'ABPQ à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;
 - e. Vos héritières et héritiers, vos successeuses et successeurs et vos ayants droit dégagent l'ABPQ ainsi que les partenaires prenant part à l'organisation du concours, de toute responsabilité à l'égard de dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs, ou autres pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de votre participation et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez)

- c. Le prix devra être accepté comme tel, et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, l'ABPQ se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur équivalente, à son entière discrétion. En aucun cas, l'ABPQ ne sera tenu responsable d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué.
- d. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage l'ABPQ de toute obligation à l'égard de la gagnante ou du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.
- e. En cas de litige ou de plainte concernant le fait qu'une participation contrevient aux règlements du Concours, les participations seront considérées comme ayant été soumises conformément aux règlements par la ou le titulaire autorisé du compte de messagerie utilisé pour soumettre la participation en cause. Vous pourriez être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour l'ABPQ) que vous êtes la ou le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause et, le cas échéant, que vous disposez de tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, tel que requis par le présent règlement. Si l'ABPQ détermine (à son entière discrétion) qu'une participation contrevient aux règlements du Concours, celles-ci sera automatiquement disqualifiée.
- f. Les décisions de l'ABPQ concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires pour toutes les participantes et tous les participants sans droit d'appel, y compris sans limitation, toutes les décisions concernant leur admissibilité/disqualification.
- g. L'ABPQ se réserve le droit de modifier les règlements du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'une participante ou participant. Tous les changements apportés aux règlements seront publiés sur le site Web. Sans limiter ce qui précède, l'ABPQ se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionnés dans les présents règlements, lorsque nécessaire, à la suite d'un problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'ABPQ, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans les présents règlements, ou pour toute autre raison.
- h. L'ABPQ décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
 - a. La perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques;
 - b. L'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou tout autre

problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur internet ou un tout autre site Web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;

- c. Des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours;
- d. De tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours;
- e. La perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou
- f. La perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné à la gagnante ou au gagnant pour quelque raison que ce soit.
- i. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour le Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, personnes administratrices, dirigeantes, agentes, consultantes, bénévoles et employées respectives se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant découler de quelque façon que ce soit.
- j. S'il est déterminé par l'ABPQ que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées.
- k. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, l'ABPQ se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites criminelles.
- l. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que le nom et les coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par l'ABPQ pour

les fins d'administration du Concours et ne seront pas partagées à un tiers. Ils seront détruits de façon diligente 12 mois après le tirage au sort.

- m. Les prénoms des enfants gagnants seront partagés sur le site Web du BiblioCLUB et sur les médias sociaux du BiblioCLUB et de l'ABPQ. Ils pourront aussi être diffusées sur les plateformes de la Sépaq et des Libraires.
- n. La participation au Concours, de même que le consentement des participantes et des participants à participer et à se confirmer aux règlements, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participantes et les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.